

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00531

Numéro SIREN : 834 217 671

Nom ou dénomination : A V E SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2020 sous le numéro de dépôt 131

Greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 09/01/2020
Numéro de dépôt : 2020/131
Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Dissolution
Nomination de liquidateur

Déposant :

Nom/dénomination : A V E SERVICE
Forme juridique : Société par actions simplifiée
N° SIREN : 834 217 671
N° gestion : 2017 B 00531





Greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE

34 rue de Strasbourg 11890 CARCASSONNE CEDEX 9

09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00

Téléphone : 04.68.11.27.30

www.greffe-tc-carcassonne.fr - www.infogreffe.fr

BV/2017 B 00531

MR OUFEDNA ABDESLAM

SOS ADMINISTRATIF

1 LA FARGA

11570 PALAJA

Nos références : BV/2017 B 00531

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée A V E SERVICE

Appt 12

75 RÉSIDENCE CAMILLE SAINT-SAËNS

11000 CARCASSONNE

SIREN : 834 217 671

N° de gestion : 2017 B 00531

Le greffier soussigné constate le 09/01/2020 le dépôt, enregistré sous le numéro 2020/131, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire - 02/12/2019
 - Dissolution
 - Nomination de liquidateur

Récépissé délivré le 09/01/2020

Le greffier

Maître Simon MAUREL



Maître Simon MAUREL Greffier de tribunal de Commerce associé
SIREN : 323 981 209 R.C.S CARCASSONNE - N° TVA Intracommunautaire : FR50323981209
IBAN : FR7610057190310001572280130



SASU AVE SERVICE

75 RUE CAMILLE ST SAENS APPT 12 11000 CARCASSONNE

SIRET /834217671

SASU AU CAPITAL DE 4000 EUROS

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés
du 02/12/2019**

Le 02/12/2019 à 9h, les associés de la société SASU AVE SERVICE se sont réunis 75 RUE CAMILLE ST SAENS APPT 12 11000 CARCASSONNE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par M OUANNOU BENSALEM PRESIDENT

Sont présents :

- M OUANNOU BENSALEM Représentant de 40 actions soit 100% du

Soit au total 1 associés présents , totalisant 40 actions sur les 40 actions composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : *dissolution de la société.*

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- s'il y a lieu, les accusés de réception des lettres de convocation ;
- s'il y a lieu, les pouvoirs des associés représentés ;
- s'il y a lieu, la feuille de présence ;
- s'il y a lieu, le rapport du commissaire aux comptes.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.



Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

S'il y a lieu, M. BENSALÉM OUANNOU intervient pour souligner que l'ouverture est pour la dissolution de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société A V E SERVICE et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à 75 RUE CAMILLE ST SAENS APPT 12 11000 CARCASSONNE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés, sur proposition du gérant, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 3 SEMAINES, M. BENSALÉM OUANNOU demeurant à 75 RUE CAMILLE ST SAENS APPT 12 11000 CARCASSONNE

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

M. BENSALÉM OUANNOU déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. BENSALÉM OUANNOU pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

Le gérant



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CARCASSONNE

Le 09/12 2019 Dossier 2019 00052152, référence 1104P01 2019 A 03649

Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

L'Agent administratif des finances publiques

